



FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

Assemblée Générale Extraordinaire Fédération française de Jeu de Balle au Tambourin du 15 Mars 2025 à Gignac

Clubs présents ou représentés : Tambourin Club Aniane, Tambourin Club Balarucois, Sport Tambourin Bellovaque, Beauvais BOUC Sport Tambourin, Club Omnisport Castelnaulais, Tambourin Club Caussenard, ASC Cazouls d'Hérault, Tambourin Conflanais, Tambourin Club Cournonsec, Tambourin Club Cournonterralais, Tambourin Club Sportif Figanières, Association Florensacoise de Tambourin, Tambourin Club Londonien, Etoile Sportive Paulhanaise Tambourin, Tambourin Club Pignonais, Union Sportive Poussan Tambourin, Sport Tambourin Saint Georgien, AS Le Tambourin St-Ponais, Tambourin Club Teyran, Vendémian Tambourin, Tambourin Club Viols le Fort, Association Sportive Gallarguaise, Tambourin Club Gignacois, Gignac Tambourin Club, US Grabels Tambourin, Tambourin Club Jacou, Sport Tambourin Capellois, Tambourin Club Lavérunois, Lavérune ASTL, Tambourin Club les Pennes Mirabeau, Tambourin Club Mézois, Tambourin Club Monceaux sur Dordogne, Sport Tambourin Club Montpellier, Avenir Narbonne Olympique Tambourin

Instances présentes ou représentées : Ligue Occitanie, Ligue PACA, CD11, CD13, CD 60

Membres du Comité Directeur présents : Alignan Chloé, Barral Bernard, Berenguer Laure, Charles Patrice, Ferrières Laure, Ganivenq Patricia, Philippe Gouneaud, Hernandez Jérémy, Lavaud Oznur, Lopes Nancy, Om Patrice, Pariselle Camille, Rougelin Séverine, Roux Nicolas, Terme Nicolas, Vessière Magali.

Membres du Comité Directeur absents : Castelbou Guy, Deleens Eric, Elices Célestin, Fabre, Léa, Fabre Lucie, Guillem Quentin, Llaurens Pascale.

Instances absentes ou non représentées : CD19

Clubs Absents ou non représentés : Sport Tambourin Argentat, AS Bessan Tambourin, Saint Victoret, Union Sportive Usclasiennne, COLC La Penne sur Huveaune

Patricia GANIVENQ, Présidente de la Fédération ouvre la séance à 10h10.

Commission Electorale

Conformément à l'article 23-1-1 des statuts, la Commission Électorale veillera à la régularité des votes lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

La Commission se compose d'un président, et de deux assesseurs. Thierry ALIGNAN en est le Président et ses assesseurs sont Marion CHIAPELLO et Patrick BOURNIQUEL.

Thierry ALIGNAN informe l'Assemblée Générale que certains clubs présents mais n'ayant pas envoyé leurs représentants dans les délais impartis, ne pourront pas participer aux différents votes de cette Assemblée Générale.

1 - Rapport Moral présenté par Patricia Ganivenq, Présidente de la Fédération.

Patricia GANIVENQ fait un premier bilan des 3 mois passés avec la nouvelle équipe de la Fédération.

Elle débute par un point sur les dernières compétitions nationales :

Le Championnat de France Salle Adultes s'est déroulé sur 3 plateaux, le premier à Beauvais début février, le deuxième mi-février à Florensac et le dernier les 1er et 2 Mars aux Pennes-Mirabeau et à Gignac-la-Nerthe. Ce dernier plateau a vu la consécration du Club de Paulhan chez les femmes et chez les hommes.

Les finales des Championnats de l'Hérault et des Coupes de l'hérault se sont déroulées les 22 et 23 février, à Laverune et ont été organisées par le club de l'AST Laverune.

Le palmarès des Championnats de l'Hérault est le suivant :

- Hérault 4 Masculine : COURNONTERRAL
- Hérault 3 Masculine : COURNONTERRAL
- Hérault 2 Masculine : LAVERUNE

Les vainqueurs des Coupes de l'Hérault sont :

- Hérault 4 Masculine : MÈZE 4
- Hérault 3 Féminine : AST LAVERUNE 1
- Hérault 3 Masculine : COURNONTERRAL 1
- Hérault 2 Féminine : POUSSAN
- Hérault 2 Masculine : PAULHAN
- Hérault 1 Féminine : PAULHAN
- Hérault 1 Masculine : PAULHAN

Les finales des Championnats de France Jeunes en salle se sont déroulées à Grabels, le dimanche 9 mars, les champions de France sont les suivants :

- Poussins : COURNONTERRAL
- Benjamins : VENDEMIAN
- Minimes : COURNONSEC
- Cadets : LAVERUNE

La Présidente tient à remercier et féliciter tous les bénévoles des clubs recevant les différentes compétitions pour leurs implications et toutes les championnes et tous les champions pour les résultats.

Elle fait ensuite un point sur la gestion de la Fédération en elle-même

Les réunions de travail du Comité Directeur ou des commissions ont été constructives avec beaucoup d'échanges entre membres permettant ainsi de prendre les décisions ensemble pour les actions ou les événements à venir.

La mise en place a été un peu longue aux niveaux logistiques et organisationnels car le Ministère et autres instances nous demandent de compléter certains dossiers longs à gérer avec de nombreuses informations à justifier.

Nous allons également tout faire pour renforcer la présence de la fédération sur les réseaux sociaux et promouvoir toute autre initiative pour mettre en avant le Sport Tambourin.

Maintenant le temps est venu de chercher des partenaires financiers et des financements.

Nous remercions déjà la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour l'aide apportée à la Fédération pour mettre en avant la promotion de ce sport sur leur territoire dans les écoles et dans les clubs.

Nous devons tous ensemble mettre en avant les valeurs et les atouts du Sport Tambourin et impliquer l'ensemble des acteurs au développement.

Nous vous tiendrons au courant des actions menées et des résultats obtenus dans les mois à venir.

Dernier point rapide mais très important sur l'imprimante de la Fabrique, la commande est passée et nous allons la recevoir prochainement. Merci à Boris Pontier et aux Clubs pour les commandes déjà passées et livrées.

Merci de votre attention, je laisse donc la place à L'Assemblée Générale extraordinaire et j'adresse déjà mes premiers remerciements à Virginie Jenté qui a dû s'adapter sans transition à cette nouvelle équipe !

2- Présentation des propositions de modifications des règlements Fédéraux

Patrice CHARLES, secrétaire Général de la Fédération prend la parole et présente les différentes propositions de modifications aux Règlements Intérieur et Sportif en Extérieur.

1 - Propositions de modifications du Règlement Intérieur

1.1 - Modification du règlement du Championnat de Nationale 2.

- modification de l'article **VOL-II - Art 45-1 : Etablissement de la trame - Championnat de Nationale 2 Masculine.**
- modification de l'article **VOL-II - Art 46-1-3 : En série Nationale 2**
- modification de l'article **VOL-II - Art 47-3 : Concernant la Nationale 2 Masculine**

Le texte est disponible en Annexe 1.

Cette modification est approuvée.

OUI : 1775 voix, soit 95,66% NON : 0 voix, soit 0% Abstention : 0 voix, soit 0 %

Cette modification est applicable immédiatement.

1.2 - Modification du règlement sur les calendriers définitifs des Championnats de Nationales en extérieur

- modification de l'article **VOL-II - Art 45-4**
- modification de l'article **VOL-II - Art 45-5**
- ajout de l'article **VOL-II - Art 45-6**

Le texte est disponible en Annexe 2.

Cette modification est approuvée.

OUI : 1775, soit 100% NON : 0 voix, soit 0% Abstention : 0 voix, soit 0%

Cette modification est applicable immédiatement.

2 - Propositions de modifications du Règlement Sportif en Extérieur

2.1 - Modification de la programmation des rencontres.

- modification de l'article **9-1**
- modification de l'article **10-1**

Le texte est disponible en Annexe 3.

Cette modification est approuvée.

OUI : 1772 voix, soit 99,83% **NON : 3 voix, soit 0,17%** **Abstention : 0 voix, soit 0%**

Cette modification est applicable immédiatement.

Laure FERRIERES, Médecin Fédéral prend la parole et présente une proposition de modification du Règlement Intérieur.

3 - Proposition de modification du Règlement Intérieur

Modification des articles sur la procédure de demande de licence et le certificat médical.

- modification de l'article **VOL-II - Art 57-1-4.**
- modification de l'article **VOL-II - Art 58.**

Le texte est disponible en Annexe 4.

Cette modification est approuvée.

OUI : 1775 voix, soit 100% **NON : 0 voix, soit 0%** **Abstention : 0 voix, soit 0%**

Cette modification est applicable immédiatement.

2- Présentation du Budget prévisionnel présenté par Bernard Barral, Trésorier de la Fédération.

Bernard BARRAL, trésorier de la Fédération présente à l'Assemblée, le projet de budget qui a été validé par le Comité Directeur lors de sa réunion du 14 février 2025.

Il rappelle que cette Assemblée Générale a été convoquée car le budget prévisionnel présenté par l'ancienne équipe dirigeante lors de la dernière Assemblée Générale, n'avait pas été approuvé.

PRODUITS	
AFFILIATION & PARTICIPATIONS	84 000
Licences et affiliations	57 000
Formations et examens fédéraux	500
Participation arbitrage	12 500
Engagements équipes	10 000
Démissions	2 500
Amendes	1 500
SUBVENTIONS	24 000
Subvention Ministère	
* ANS Accompagnement stratégie labellisation 2024	12 000
* ANS accroître la pratique sportive 2024	5 000
CCVH Subvention de fonctionnement	7 000
RECETTES DIVERSES	13 000
Formations diverses	1000
Produits financiers et divers	500
Dons (abandon frais de déplacements dirigeants)	11 500
VENTES France Tambourin	74 000
Fonds Propres	7 000
TOTAL DES PRODUITS	202 000

CHARGES	
FRAIS DE STRUCTURE	50 900
Edf /eau	3 000
Fournitures et produits d'entretien	750
Fournitures Administratives	350
Loyer	7 200
Locam copieur Canon	1 100
Maintenance copieurs ordinateurs	900
Assurance Responsabilité Civile	750
Assurance Fabrique	1 250
Assurance licenciés	7 800
Honoraires	5 000
Frais de communication / cadeaux	1 500
Déplacements - réceptions administratifs (inclus frais passés en dons)	12 200
Frais postaux	1 100
Frais téléphoniques	2 000
Services bancaires	500
Affiliations diverses	1 300
Reversion licences	2 500
Frais divers (formation, ajustements, exceptionnels...)	1 700
HAUT NIVEAU & COMPETITIONS	29 900
Tambourins pour les compétitions	2 000
Fournitures équipements des équipes	5 000
Engagement des équipes	1 600
défraiment des arbitres	10 000
trophées et récompenses	1 300
Déplacements - réception compétitions	10 000
ACHATS COMMISSION France TAMBOURIN	47 000
SALAIRES ET CHARGES	69 000
Salaires bruts	55 000
charges/salaires	14 000
AMORTISSEMENT DES MATERIELS / AGENCEMENTS	2 700
IMPRIMANTE	2 500
TOTAL DES CHARGES	202 000

Le trésorier informe l'Assemblée que la fabrique perd actuellement 27000 €. 20000 € sont absorbés dans le budget de la Fédération et 7000 € sont prélevés sur les fonds propres. Il faut donc que la Fédération se penche rapidement sur le sujet et trouve des solutions. Il rappelle que la situation financière est actuellement tendue.

Bernard BARRAL informe les Présidents et Présidentes présents que l'imprimante de la fabrique a été commandée et qu'elle sera livrée très rapidement, début avril 2025. Le coût de l'imprimante, de marque MIMAKI, s'élève à 27000 €. Le financement de cet achat se fera par un prêt.

Julien VASSAS, représentant le club de Montpellier, demande quelles étaient les solutions d'achat pour cette imprimante (matériel neuf, d'occasion ou en leasing).

Bernard BARRAL lui répond que l'on pouvait éventuellement trouver la même imprimante d'occasion mais qu'il n'y avait pas de garantie sur ce matériel et que l'économie qui aurait été réalisée était minime. L'imprimante a été achetée neuve.

Frédéric GOUNEL, représentant le club de Vendémian, indique que le Lycée Professionnel Charles Alliès de Pézenas possède une section plasturgie. La Fédération pourrait entrer en contact avec ce lycée pour étudier la possibilité de faire des moules pour fabriquer les cercles de tambourins.

Le budget financier prévisionnel de la saison 2024-2025 est approuvé.

OUI : 1698 voix, soit 95,66% **NON : 0 voix, soit 0%** **Abstention : 77 voix, soit 4,34%**

3/ Questions diverses

Thierry CLEMENT, représentant le club de Lavérune indique que le palmarès de la saison en extérieur 2024 n'a toujours pas été validé.

Patricia GANIVENQ lui répond que tant que les 2 affaires envoyées devant la commission de discipline ne sont pas jugées, la Fédération ne peut pas valider le palmarès.

Jean-Christophe PEPIN, représentant du club de Lavérune, demande si toutes les sommes dûes suite au redressement fiscal de 2024 ont été payées.

Bernard BARRAL lui répond que tout a été payé sur le bilan comptable de la saison dernière.

Bernard BARRAL, représentant des Présidents de clubs au sein du Comité Directeur, indique qu'il a été interpellé par plusieurs Présidents de clubs au sujet de la longueur de la saison en extérieur et qu'il va sonder les clubs sur le sujet et sur les modifications éventuelles à proposer.

Frédéric GOUNEL, représentant du club de Vendémian, demande qui gère les championnats de l'Hérault adultes. Nicolas TERME et Patrice CHARLES lui répondent que c'est la commission Organisation des Compétitions Nationales qui gère ces compétitions. La Présidente de cette commission est Laure BERENGUER.

La Présidente clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire à 11h45.

Patrice CHARLES
Secrétaire Général



Patricia GANIVENQ
Présidente FFJBT



Documents transmis : - aux membres du comité directeur
- à tous les clubs et instances



FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

ANNEXES

au Compte Rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du samedi 15 mars 2025

ANNEXE 1 : Modification du règlement du Championnat de Nationale 2

1 – Modification de l'article Article 45-1 du Règlement Intérieur

Article 45-1 actuel :

VOL-II - Art 45-1 : Etablissement de la trame

.../...

- Championnat de Nationale 2 Masculine :

Le Championnat de France de Nationale 2 verra s'opposer les 12 équipes régulièrement qualifiées pour y participer.

Ces 12 équipes sont réparties en 2 poules (A et B) de 6 équipes qui se rencontrent tout d'abord lors d'une première phase dite phase régulière en matchs aller/retour soit 10 journées suivant la trame définie ci-après, le numéro de chaque équipe étant tiré au sort.

Les clubs de Nationale 2 ayant également une équipe engagée en série Nationale 1 seront répartis par tirage au sort dans chacune des 2 poules.

Journée 1 - ALLER			Journée 6 - RETOUR		
Equipe 3	-	Equipe 4	Equipe 4	-	Equipe 3
Equipe 2	-	Equipe 5	Equipe 5	-	Equipe 2
Equipe 1	-	Equipe 6	Equipe 6	-	Equipe 4
Journée 2 - ALLER			Journée 7 - RETOUR		
Equipe 4	-	Equipe 6	Equipe 6	-	Equipe 4
Equipe 5	-	Equipe 3	Equipe 3	-	Equipe 5
Equipe 1	-	Equipe 2	Equipe 2	-	Equipe 1
Journée 3 - ALLER			Journée 8 - RETOUR		
Equipe 2	-	Equipe 4	Equipe 4	-	Equipe 2
Equipe 6	-	Equipe 3	Equipe 3	-	Equipe 6
Equipe 5	-	Equipe 1	Equipe 1	-	Equipe 5
Journée 4 - ALLER			Journée 9 - RETOUR		
Equipe 4	-	Equipe 5	Equipe 5	-	Equipe 4
Equipe 2	-	Equipe 6	Equipe 6	-	Equipe 2
Equipe 3	-	Equipe 1	Equipe 1	-	Equipe 3
Journée 5 - ALLER			Journée 10 - RETOUR		
Equipe 3	-	Equipe 2	Equipe 2	-	Equipe 3
Equipe 6	-	Equipe 5	Equipe 5	-	Equipe 6
Equipe 1	-	Equipe 4	Equipe 4	-	Equipe 1

Article 45-1 modifié :

1 - VOL-II - Art 45-1 : Etablissement de la trame

.../...

- Championnat de Nationale 2 Masculine :

Le Championnat de France de Nationale 2 verra s'opposer les 8 équipes régulièrement qualifiées pour y participer.

Ces 8 équipes se rencontrent tout d'abord lors d'une première phase dite phase régulière en matchs aller/retour soit 14 journées suivant la trame définie ci-après, le numéro de chaque équipe étant tiré au sort.

Journée 1 - ALLER			Journée 8 - RETOUR		
Equipe 1	-	Equipe 8	Equipe 8	-	Equipe 1
Equipe 2	-	Equipe 7	Equipe 7	-	Equipe 2
Equipe 3	-	Equipe 6	Equipe 6	-	Equipe 3
Equipe 4	-	Equipe 5	Equipe 5	-	Equipe 4
Journée 2 - ALLER			Journée 9 - RETOUR		
Equipe 1	-	Equipe 7	Equipe 7	-	Equipe 1
Equipe 2	-	Equipe 6	Equipe 6	-	Equipe 2
Equipe 3	-	Equipe 5	Equipe 5	-	Equipe 3
Equipe 4	-	Equipe 8	Equipe 8	-	Equipe 4
Journée 3 - ALLER			Journée 10 - RETOUR		
Equipe 1	-	Equipe 6	Equipe 6	-	Equipe 1
Equipe 2	-	Equipe 5	Equipe 5	-	Equipe 2
Equipe 3	-	Equipe 8	Equipe 8	-	Equipe 3
Equipe 4	-	Equipe 7	Equipe 7	-	Equipe 4
Journée 4 - ALLER			Journée 11 - RETOUR		
Equipe 1	-	Equipe 5	Equipe 5	-	Equipe 1
Equipe 2	-	Equipe 8	Equipe 8	-	Equipe 2
Equipe 3	-	Equipe 7	Equipe 7	-	Equipe 3
Equipe 4	-	Equipe 6	Equipe 6	-	Equipe 4
Journée 5 - ALLER			Journée 12 - RETOUR		
Equipe 1	-	Equipe 3	Equipe 3	-	Equipe 1
Equipe 2	-	Equipe 4	Equipe 4	-	Equipe 2
Equipe 5	-	Equipe 7	Equipe 7	-	Equipe 5
Equipe 6	-	Equipe 8	Equipe 8	-	Equipe 6
Journée 6 - ALLER			Journée 13 - RETOUR		
Equipe 1	-	Equipe 4	Equipe 4	-	Equipe 1
Equipe 2	-	Equipe 3	Equipe 3	-	Equipe 2
Equipe 5	-	Equipe 8	Equipe 8	-	Equipe 5
Equipe 6	-	Equipe 7	Equipe 7	-	Equipe 6
Journée 7 - ALLER			Journée 14 - RETOUR		
Equipe 1	-	Equipe 2	Equipe 2	-	Equipe 1
Equipe 3	-	Equipe 4	Equipe 4	-	Equipe 3
Equipe 5	-	Equipe 6	Equipe 6	-	Equipe 5
Equipe 7	-	Equipe 8	Equipe 8	-	Equipe 7

2 – Modification de l'article Article 46-1-3 du Règlement Intérieur

Article 46-1-3 actuel :

VOL-II - Art 46-1-3 : En série Nationale 2

Les 3 équipes terminant aux 3 premières places de chaque poule de la phase régulière sont reversées dans la Poule d'Accession.

Trame de la poule d'Accession

Journée 1 - ALLER		Journée 6 - RETOUR	
Equipe 1A	- Equipe 3B	Equipe 3B	- Equipe 1A
Equipe 3A	- Equipe 1B	Equipe 1B	- Equipe 3A
Equipe 2B	- Equipe 2A	Equipe 2A	- Equipe 2B
Journée 2 - ALLER		Journée 7 - RETOUR	
Equipe 3A	- Equipe 3B	Equipe 3B	- Equipe 3A
Equipe 2A	- Equipe 1A	Equipe 1A	- Equipe 2A
Equipe 1B	- Equipe 2B	Equipe 2B	- Equipe 1B
Journée 3 - ALLER		Journée 8 - RETOUR	
Equipe 2A	- Equipe 1B	Equipe 1B	- Equipe 2A
Equipe 3B	- Equipe 2B	Equipe 2B	- Equipe 3B
Equipe 1A	- Equipe 3A	Equipe 3A	- Equipe 1A
Journée 4 - ALLER		Journée 9 - RETOUR	
Equipe 2B	- Equipe 1A	Equipe 1A	- Equipe 2B
Equipe 1B	- Equipe 3B	Equipe 3B	- Equipe 1B
Equipe 3A	- Equipe 2A	Equipe 2A	- Equipe 3A
Journée 5 - ALLER		Journée 10 - RETOUR	
Equipe 2B	- Equipe 3A	Equipe 3A	- Equipe 2B
Equipe 1A	- Equipe 1B	Equipe 1B	- Equipe 1A
Equipe 3B	- Equipe 2A	Equipe 2A	- Equipe 3B

Les 3 équipes terminant aux places 4 à 6 de chaque poule de la phase régulière sont reversées dans la Poule de Maintien.

Trame de la Poule de Maintien

Journée 1 - ALLER		Journée 6 - RETOUR	
Equipe 4A	- Equipe 6B	Equipe 6B	- Equipe 4A
Equipe 6A	- Equipe 4B	Equipe 4B	- Equipe 6A
Equipe 5B	- Equipe 5A	Equipe 5A	- Equipe 5B
Journée 2 - ALLER		Journée 7 - RETOUR	
Equipe 6A	- Equipe 6B	Equipe 6B	- Equipe 6A
Equipe 5A	- Equipe 4A	Equipe 4A	- Equipe 5A
Equipe 4B	- Equipe 5B	Equipe 5B	- Equipe 4B
Journée 3 - ALLER		Journée 8 - RETOUR	
Equipe 5A	- Equipe 4B	Equipe 4B	- Equipe 5A
Equipe 6B	- Equipe 5B	Equipe 5B	- Equipe 6B
Equipe 4A	- Equipe 6A	Equipe 6A	- Equipe 4A
Journée 4 - ALLER		Journée 9 - RETOUR	
Equipe 5B	- Equipe 4A	Equipe 4A	- Equipe 5B
Equipe 4B	- Equipe 6B	Equipe 6B	- Equipe 4B
Equipe 6A	- Equipe 5A	Equipe 5A	- Equipe 6A
Journée 5 - ALLER		Journée 10 - RETOUR	
Equipe 5B	- Equipe 6A	Equipe 6A	- Equipe 5B
Equipe 4A	- Equipe 4B	Equipe 4B	- Equipe 4A
Equipe 6B	- Equipe 5A	Equipe 5A	- Equipe 6B

Article 46-1-3 modifié :

VOL-II - Art 46-1-3 : En série Nationale 2

Les 4 équipes terminant aux 4 premières places de la phase régulière sont reversées dans la Poule d'Accession.

Trame de la poule d'Accession

Journée 1 - ALLER		Journée 4 - RETOUR	
Equipe 4	-	Equipe 1	
Equipe 3	-	Equipe 2	
Journée 2 - ALLER		Journée 5 - RETOUR	
Equipe 1	-	Equipe 3	
Equipe 2	-	Equipe 4	
Journée 3 - ALLER		Journée 6 - RETOUR	
Equipe 2	-	Equipe 1	
Equipe 4	-	Equipe 3	

Les 4 équipes terminant aux places 5 à 8 de la phase régulière sont reversées dans la Poule de Maintien.

Trame de la Poule de Maintien

Journée 1 - ALLER			Journée 4 - RETOUR		
Equipe 8	-	Equipe 5	Equipe 5	-	Equipe 8
Equipe 7	-	Equipe 6	Equipe 6	-	Equipe 7
Journée 6 - ALLER			Journée 5 - RETOUR		
Equipe 5	-	Equipe 7	Equipe 7	-	Equipe 5
Equipe 6	-	Equipe 8	Equipe 8	-	Equipe 6

Journée 7 - ALLER			Journée 6 - RETOUR		
Equipe 6	-	Equipe 5	Equipe 5	-	Equipe 6
Equipe 8	-	Equipe 7	Equipe 7	-	Equipe 8

3 – Modification de l'article Article 47-3 du Règlement Intérieur

Article 47-3 actuel :

L'équipe qui termine 1^{ère} de la Poule d'Accession de Nationale 2 est désignée championne de France de Nationale 2.

Ne peuvent accéder à la Nationale 1 que des équipes dont le club ne dispose pas déjà d'une équipe dans cette série.

La première équipe de la poule d'accession en capacité de monter en Nationale 1 accède directement à la Nationale 1.

La seconde équipe de la poule d'accession en capacité de monter en Nationale 1 jouera un match de barrage (sur terrain neutre, à priori, désigné par le Comité Directeur) contre l'équipe ayant terminé à la 3^{ème} place de la poule de maintien de Nationale 1. Le Vainqueur accèdera à la Nationale 1, le perdant évoluera en Nationale 2 la saison suivante.

Un club de Nationale 2 qui gagne sportivement sa place en Nationale 1 ne peut refuser la montée.

Les équipes qui terminent aux 5^{ème} et 6^{ème} places de la poule de maintien de Nationale 2 sont reléguées en Ligue. Elles seront remplacées par 2 équipes désignées par la Ligue dans le respect des conditions suivantes :

- Un club de Ligue en capacité de monter qui dispose déjà d'une équipe dans la série Nationale 2 ne pourra accéder à cette série. La première équipe suivante en capacité d'accéder à la Nationale 2 sera repêchée.
- Un club de Ligue qui gagne sportivement sa place en Nationale 2 ne peut refuser la montée.

Dans le cas où la Poule de maintien de Nationale 2 est constituée de 5 équipes, seule l'équipe terminant à la 5^{ème} place de la poule de maintien sera reléguée en Ligue.

Dans le cas où un club descendant de Nationale 1, possède déjà une équipe en Nationale 2, cette équipe de Nationale 2 est automatiquement rétrogradée en Série Ligue. L'équipe ayant terminé à l'avant dernière place de la poule de maintien de Nationale 2 sera repêchée

Article 47-3 modifié :

L'équipe qui termine 1^{ère} de la Poule d'Accession de Nationale 2 est désignée championne de France de Nationale 2.

Ne peuvent accéder à la Nationale 1 que des équipes dont le club ne dispose pas déjà d'une équipe dans cette série.

La première équipe de la poule d'accession en capacité de monter en Nationale 1 accède directement à la Nationale 1.

La seconde équipe de la poule d'accession en capacité de monter en Nationale 1 jouera un match de barrage (sur terrain neutre) contre l'équipe ayant terminé à la 3^{ème} place de la poule de maintien de Nationale 1. Le Vainqueur accèdera à la Nationale 1, le perdant évoluera en Nationale 2 la saison suivante.

Un club de Nationale 2 qui gagne sportivement sa place en Nationale 1 ne peut refuser la montée.

L'équipe qui termine à la 4^{ème} place de la poule de maintien de Nationale 2 est reléguée en Ligue.

L'équipe qui termine à la 3^{ème} place de la poule de maintien de Nationale 2 jouera un barrage (sur terrain neutre) contre la seconde équipe de Ligue en capacité d'accéder à la Nationale 2. Le vainqueur de ce barrage accèdera à la Nationale 2, le perdant évoluera en Ligue la saison suivante.

Dans le cas où une seule équipe de Ligue serait en capacité d'accéder à la Nationale 2, l'équipe ayant terminé à la 3^{ème} place de la poule de maintien sera repêchée en Nationale 2.

- Un club de Ligue en capacité de monter qui dispose déjà d'une équipe dans la série Nationale 2 ne pourra accéder à cette série. La première équipe suivante en capacité d'accéder à la Nationale 2 sera repêchée.
- Un club de Ligue qui gagne sportivement sa place en Nationale 2 ne peut refuser la montée.

Dans le cas où un club descendant de Nationale 1, possède déjà une équipe en Nationale 2, cette équipe de Nationale 2 est automatiquement rétrogradée en Série Ligue. L'équipe ayant terminé à l'avant dernière place de la poule de maintien de Nationale 2 sera repêchée et le dernier jouera un barrage (sur terrain neutre) contre la seconde équipe de Ligue en capacité d'accéder à la Nationale 2. Le vainqueur de ce barrage accèdera à la Nationale 2, le perdant évoluera en Ligue la saison suivante.

ANNEXE 2 : Modification du calendrier définitif des Nationales

Modification des articles VOL II 45-4, 45-5 et ajout de l'article 45-6 – Règlement Intérieur

Article 45-4 et 45-5 actuels :

VOL-II - Art 45-4 : Le calendrier définitif

Après traitement des demandes de modifications, s'il y a lieu, le calendrier définitif est élaboré et est transmis aux clubs au plus tard 15 jours avant la première journée de championnat.

Dès lors, toute demande de modification de date sera réputée nulle et non avenue sauf dans des conditions définies ci-après.

VOL-II - Art 45-5 : Le club sollicitant une dérogation à cette règle pour un motif qu'il juge recevable (décès, occupation du terrain non programmée, évènement national...) et formellement argumenté, devra accompagner sa demande de l'accord du club visiteur (via le formulaire dédié) et d'un chèque dont le montant est défini en annexe tarifaire ;

La Commission « Organisation des Compétitions Nationales » statuera sur la demande de modification de date. Si une suite favorable est donnée, la Fédération restituera le chèque au club demandeur. En cas de rejet, le chèque sera encaissé.

Article 45-4 et 45-5 modifiés et ajout de l'article 45-6 :

VOL-II - Art 45-4 : Le calendrier définitif

Après traitement des demandes de modifications, s'il y a lieu, le calendrier définitif est élaboré et est transmis aux clubs au plus tard 15 jours avant la première journée de championnat.

Dès lors, toute demande de modification de date sera réputée nulle et non avenue sauf dans des conditions définies ci-après.

Nouvel article VOL-II - Art 45-5 : Après la parution des calendriers définitifs, les clubs auront exceptionnellement la possibilité de demander le déplacement d'une rencontre, à condition que la demande (via le formulaire dédié) soit faite au moins 30 jours avant la date de la rencontre.

La Commission « Organisation des Compétitions Nationales » statuera sur la demande de modification de date

VOL-II - Art 45-6 : Le club sollicitant une dérogation à ces règles pour un motif exceptionnel qu'il juge recevable et formellement argumenté, devra accompagner sa demande de l'accord du club visiteur (via le formulaire dédié).

La Commission « Organisation des Compétitions Nationales » statuera sur la demande de modification de date.

ANNEXE 3 : Modification de la programmation et des horaires des rencontres

Modification de l'article 9 et de l'article 10 du Règlement Sportif en Extérieur

Article 9 actuel :

Article 9 : La programmation des rencontres

Art 9-1 : Les rencontres se jouent soit :

- le vendredi soir en nocturne ou veille de jour férié en nocturne (avec accord du club qui se déplace s'il réside hors département).
- le samedi après-midi.
- le samedi soir en nocturne.
- le dimanche après-midi.
- le dimanche soir en nocturne ou jours fériés en nocturne (avec accord du club qui se déplace).
- le dimanche matin (avec accord du club qui se déplace si des rencontres Jeunes sont planifiées).
- le dimanche matin (pour les catégories Jeunes).

A la demande et avec l'accord des 2 clubs après transmission des calendriers provisoires

- Le mercredi soir en fin d'après-midi ou en nocturne (uniquement en juillet et août)
- le vendredi soir à 18h00 ;

Article 9 modifié :

Article 9 : La programmation des rencontres

Art 9-1 : Les rencontres se jouent soit :

- le vendredi soir en nocturne ou veille de jour férié en nocturne (avec accord du club qui se déplace s'il réside hors département).
- le samedi après-midi.
- le samedi soir en nocturne.
- le dimanche après-midi.
- le dimanche soir en nocturne ou jours fériés en nocturne (avec accord du club qui se déplace).
- le samedi matin (avec accord du club qui se déplace).
- le dimanche matin (avec accord du club qui se déplace).
- le dimanche matin (pour les catégories Jeunes).

A la demande et avec l'accord des 2 clubs après transmission des calendriers provisoires

- en semaine en fin d'après-midi ou en nocturne.
- le vendredi soir à 18h00.

Article 10 actuel :

Article 10 : L'horaire des rencontres

Art 10-1 : Les horaires de rencontres sur le même terrain sont fixés avec 2 heures d'intervalles minimum entre chaque match :

Art 10-1-1 :

- d'Avril à Août : 11h, 14h, 15h, 16h00, 17h, 18h, nocturne suivant article 10-1-2
- en Mars et Septembre : 14h et 16h00
- Avec l'accord des deux clubs, possibilité de jouer à 11h le samedi
- Sans accord des deux clubs à 11h le dimanche (avec accord des clubs si des rencontres Jeunes sont planifiées sur ledit terrain)
- En cas d'alerte canicule officielle : 11h, 18h ou nocturne suivant article 10-1-2.

Article 10 modifié :

Article 10 : L'horaire des rencontres

Art 10-1 : Les horaires de rencontres sur le même terrain sont fixés avec 2 heures d'intervalles minimum entre chaque match :

Art 10-1-1 :

- d'Avril à Août : 11h, 14h, 15h, 16h, 17h, 18h, nocturne suivant article 10-1-2
- en Mars et Septembre : 11h, 14h et 16h

ANNEXE 4 : Modification des articles sur la procédure de demande de licence le certificat médical.

1 - Modification de l'article VOL-II - Art 57-1-4 du Règlement Intérieur

Article 57-1-4 actuel :

VOL-II - Art 57-1-4 : Le verso de la demande concerne l'aptitude médicale du demandeur à pratiquer un sport. Il est rempli par le demandeur (questionnaire de santé en cas de renouvellement si certificat médical de moins de 3 ans) ou par un médecin (première prise de licence ou certificat médical initial de plus de 3 ans), conformément aux dispositions prévues dans l'article « Certificat Médical » ci-dessous. Le médecin devra signer et apposer son cachet sur le certificat médical (formulaire « bordereau de licence » fourni par la Fédération) et éventuellement rayer la mention « apte à pratiquer en catégorie supérieure » s'il le juge nécessaire.

Article 57-1-4 modifié :

VOL-II - Art 57-1-4 : Le verso de la demande concerne l'aptitude médicale du demandeur à pratiquer un sport. Il est rempli par le demandeur ou son représentant légal, conformément aux dispositions prévues dans l'article VOL-II-Art 58 : Le certificat médical.

2 - Modification de l'article VOL-II - Art 58 du Règlement Intérieur

Article 58 actuel :

VOL-II - Art 58 : Le certificat médical

VOL-II - Art 58-1 : Les demandes de licence « joueur » (licence compétition salle et extérieur et non compétition) devront être complétées par un certificat médical établi au verso du formulaire de demande de licence fourni par la Fédération. Le médecin pourra également préciser, sur ce même certificat, la ou les éventuelles disciplines sportives contre-indiquée/s et, selon le cas, l'incapacité d'un licencié à être surclassé.

VOL-II - Art 58-2 : Le décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical et à la délivrance d'une licence sportive a mis en place plusieurs mesures de simplification :

- Le renouvellement des licences ne nécessite la présentation d'un certificat qu'une fois tous les 3 ans.
- Le certificat médical vaut pour la pratique du sport en général.

VOL-II - Art 58-3 : Compte tenu de ces dispositions, la Fédération décide :

- Qu'un certificat médical daté de moins de un an est obligatoire à la première prise de licence.
- Que dans le cadre d'un renouvellement de licence (dès lors qu'un certificat médical de moins d'un an aura déjà été présenté pour la licence précédente et dans la limite de 2 renouvellements), le licencié remplira un questionnaire de santé (cerfa 15699*01) lui permettant de détecter d'éventuels facteurs de risques qui nécessiteraient dans ce cas une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la Fédération que tel n'est pas le cas.

Article 58 modifié :

VOL-II - Art 58 : Le certificat médical

VOL-II - Art 58-1 : La Loi Sport du 2 mars 2022 permet désormais aux fédérations sportives, après avis de leur commission médicale, d'adopter leur propre réglementation relative à l'obligation, ou non, de présenter un certificat médical, ou une attestation, lors de la délivrance d'une licence à un pratiquant majeur.

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, modifie le Code du sport afin de prendre en compte l'évolution du contrôle de l'absence de contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières.

VOL-II - Art 58-2 : Compte tenu de ces dispositions, la Fédération décide :

- les demandes de licence « joueur » (licence compétition salle et extérieur et non compétition) devront être complétées par une attestation sur l'honneur du joueur ou de son représentant légal au verso du formulaire de demande de licence fourni par la Fédération.

Cette attestation certifie que le joueur n'a donné que des réponses **négatives** au questionnaire de santé (QS-Sport pour les majeurs ou questionnaire spécifique aux mineurs).

- des réponses positives permettent au joueur de détecter d'éventuels facteurs de risques qui nécessitent dans ce cas une visite médicale annuelle.

Il fournit alors un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport tambourin en compétition. Le médecin pourra également préciser, sur ce même certificat, la ou les éventuelles disciplines sportives contre-indiquées et, selon le cas, l'incapacité d'un licencié à être surclassé.

VOL-II - Art 58-3 : Autorisation de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure

En cas de double surclassement des mineurs, il sera exigé un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport tambourin en compétition en double surclassement délivré par un médecin du sport après examen approfondi et daté de moins d'un an.